

Direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Massif des Monges, Vallée de l'Asse »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 16h.

Correspondant MAEC de la DDT : Monique Brunel, téléphone : 04.92.30.20.71, e-mail : monique.brunel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Massif des Monges, Vallée de l'Asse » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac) contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

La notice d'information du territoire



Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- · Les conditions générales d'éligibilité
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- · Les objectifs de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- · Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

<u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Massif des Monges, Vallée de l'Asse »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.

Le territoire du PAEC Massif des Monges-Vallée de l'Asse est composé des 47 communes de 4 sites Natura 2000 différents : « Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules », « Clues de Barles, Clues de Verdaches, Montagne de Val Haut », « Venterol, Piégut, Grand Vallon », « L'Asse ». Ces sites sont localisés au centre du département des Alpes de Haute Provence et couvrent en totalité 47 617 ha.

Sites Natura 2000	Communes concernées	
« Clues de Barles, Clues de Ver-	Auzet, Barles, Bayons, Beaujeu, La Javie, La Robine-sur-Galabre,	
daches, Montagne de Val Haut »	Selonnet, Seyne, Verdaches.	
« Cheval Blanc, Barre des Dourbes, Montagne de Boules »	Archail, Chaudon-Norante, Digne-les-Bains, Draix, Mure-Argens, Prads- Haute-Bléone, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute.	
« Venterol, Piégut, Grand Vallon »	Caire, Claret, Curbans, Faucon-du-Caire, Gigors, Melve, Motte-du-Caire, Piégut, Turriers, Venterol.	
« L'Asse »	Barrême, Beynes, Blieux, Bras-d'Asse, Brunet, Castellane, Le Castellet, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Estoublon, Mézel, Moriez, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Lions, Senez, Tartonne, Valensole,	

Cf cartographie en annexe 1.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeux environnementaux

Ce territoire est inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur. Cette position géographique donne lieu à une diversité de milieux et donc de cortèges floristiques et faunistiques.

De nombreux habitats et espèces d'intérêts communautaires (inscrits dans la Directive Habitat/Faune/Flore de l'Union européenne) sont présents, et justifient la désignation du site au

sein du réseau Natura 2000 :

Sites Natura 2000	Nombre d'habitats IC	Nombre d'espèces IC
« Clues de Barles, Clues de Ver-	21	17
daches, Montagne de Val Haut »		
« Cheval Blanc, Barre des	19	13
Dourbes, Montagne de Boules »		
« Venterol, Piégut, Grand Val-	16	11
lon »		
« L'Asse	34	22

Une des problématiques du territoire consiste en l'abandon des terres qui a favorisé la réoccupation végétale naturelle avec une progression des milieux buissonnants ou arborescents, préludes à l'installation de l'espace forestier. Les terrains agricoles aujourd'hui abandonnés de tout entretien anthropique perdent ainsi progressivement de leurs qualités écologiques. Les terres autrefois fauchées ou pâturées favorisaient en effet une mosaïque de milieux ouverts, desquels dépendait tout un cortège d'espèces animales et végétales d'intérêt écologique.

Enjeux agricoles

L'agriculture est au centre du territoire, autant d'un point de vue économique que paysager mais aussi écologique. En effet, la plupart des secteurs à enjeux sont représentés par des milieux liés aux pratiques agro-pastorales. Cependant il est important de noter qu'une grande partie des exploitants agricoles ont plus de 50 ou 60 ans et leur pérennité n'est pas assurée pour les années à venir.

L'élevage est principalement ovin mais on trouve aussi des élevages caprins, équins asins, et bovins. Les systèmes de productions sont généralement peu intensifs et les estives et alpages représentent une grande superficie sur l'ensemble des sites. L'élevage a tendance à se concentrer sur des surfaces réduites. Si le nombre de têtes par troupeau a augmenté, le nombre d'éleveurs a diminué et les parcours de pâturage (groupements pastoraux) n'exploitent plus qu'une partie du territoire initialement disponible. Certaines zones subissent une pression de pâturage importante, contrairement à d'autres secteurs qui ont tendance à évoluer vers un stade d'embroussaillement ne permettant plus aux bêtes de pâturer.

Les habitats de types « prairies et pelouses » et « landes et fourrés » sont les plus menacés au regard de la tendance affirmée à la fermeture des milieux. Une vigilance particulière est à mettre en place afin de limiter cette perte de biodiversité, notamment au niveau des pelouses d'altitude.

Les prairies naturelles occupent souvent plus de 50% de la SAU (Surface Agricole Utile). Les prairies, landes et estives représentent donc la majeure partie de l'occupation du sol. Les principales cultures présentes sur le territoire sont les céréales, majoritairement du blé et de l'orge, le colza, et les lavandes et lavandin

Deux enjeux majeurs seront à relever, tels que décrits dans les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- le maintien de l'ouverture des milieux

- l'adoption de pratiques agricoles favorables aux espèces ou habitats d'espèces

Enjeux du territoire

Deux enjeux ont été retenus :

- enjeu "Biodiversité" : au sein du périmètre des 4 sites Natura 2000 du territoire.
- enjeu "Herbe" : au sein des 47 communes du territoire.

3. LISTE DES 20 MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financeme nt
Exemple : surfaces en herbe	RA_MAUR_SPE1	Résumé en une ligne	Montant unitaire par unité de paiement	Part des différents financeurs
	Herbe_09	Gestion pastorale	75,44	?
	Herbe_09+10	Gestion pastorale en sous-bois	178,48	?
	Herbe_09+Ouvert _01	Gestion pastorale sur milieu réouvert (1 repasse)	265,56	?
	Herbe_09+Ouvert _02	Gestion pastorale sur milieu réouvert (2 passages)	113,56	?
	Herbe_09+Ouvert _03	Gestion pastorale sur écobuage (3 brûlages)	143,00	?
	Herbe_06	retard de fauche (20j)	120,86	?
	Herbe_04	retard de pâturage	75,44	?
Surfaces en herbe	SHP_02	Entretien des surfaces en herbe collectives	47,15	?
	SHP_02+Ouvert_ 02	Maintien ouverture des surfaces en herbe collectives (2 passages)	85,31	?
	SHP_02+Ouvert_ 03	Entretien des surfaces en herbe collectives sur écobuage (3 brûlages)	114,71	?
	SHP_02+Herbe_0	Gestion pastorale collective	122,59	?
	SHP_02+Herbe_1	Gestion pastorale en sous-bois sur surfaces collectives	107,19	?
	Milieu_01	Mise en défens temporaire (>50%)	110	?
	Irrig_03	Maintien irrigation gravitaire	113,16	?
	Irrig_03+Herbe_0	Retard de fauche sur milieu	234,02	?
	Irrig_03+Herbe_0 4	irrigué Retard de pâturage sur milieu irrigué	188,60	?
Milieux	Linea_07	Restauration de mares	149,16	?

aquatiques	Linea_03	Entretien des ripisylves	1,5	?
Cultures	Phyto_03	Absence de traitement phyto	310,71	?
légumières				
Races animales	PRM	Protection des races menacées	200	?

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (nom et/ou code des MAEC surfaciques), vous devez dessiner, <u>sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT</u> les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA 03 ou SHP):

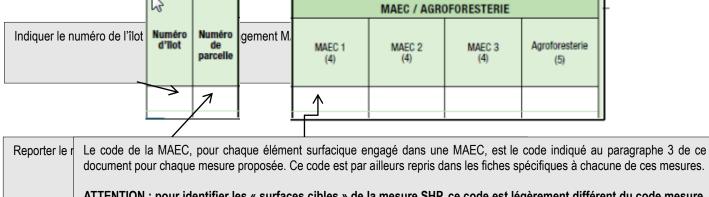
Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (nom et/ou codes des mesures linéaires), vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA 07 ou SHP) :

Pour déclarer des éléments ponctuels engagés dans une MAEC (nom et/ou codes des mesures ponctuelles), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.



ATTENTION: pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels » Le cas échéant si l'une des mesures du territoire comporte les Linea ou la SHP

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.x Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.x Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

5.x Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 31 décembre 2015, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Annexe 1 : cartographie des communes concernées, et des sites Natura 2000 (enjeu Biodiversité)

En bleu : les communes; en vert : les sites Natura 2000.

